Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

Alerte au risque de gel sur les cultures en Vaucluse



Afin de lutter contre les risques de gel sur les cultures en Vaucluse, la préfecture autorise provisoirement l'utilisation des dispositifs antigel dans les exploitations agricoles.

Au regard de la situation météorologique et des phénomènes de gels prévisibles pour les prochaines nuits, la préfecture de Vaucluse vient de prendre un arrêté dérogatoire « à l'interdiction d'emploi du feu est accordée par le préfet aux exploitants agricoles afin de protéger les cultures contre le gel ».

L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013, modifié le 7 février 2018, interdit l'emploi du feu entre 8h30 et 16h30 (10h et 15h30 dans la zone d'application du plan de protection de l'atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon). Par ailleurs, l'emploi du feu à moins de 200 mètres des bois et forêts est soumis à autorisation préfectorale du 1er mars au 15 avril.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

Cependant, compte-tenu de la situation météorologique actuelle, les exploitants agricoles bénéficient d'une dérogation leur permettant d'utiliser des dispositifs antigel à flamme près des bois et forêts, en dehors des horaires habituels fixés par l'arrêté du 30 janvier 2013 modifié.

Cette dérogation s'applique du 26 mars 2026 à 22 heures, au 2 avril 2026 à 8 heures du matin.

Les appareils stables de type bougies, chaufferettes, brûleurs à propane ou équivalents sont les seuls autorisés à être utilisés. Cette mise en œuvre n'est possible que si le vent n'est pas supérieur ou égal à 40 km/h (rafales comprises) et sous surveillance active des exploitants agricoles.

L.G.

À Malemort-du-Comtat, un viticulteur a pu protéger ses vignes du gel grâce aux filets anti-grêle

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026



Le lundi 29 avril, les producteurs membres du Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Ventoux Durable se sont réunis au cœur des parcelles de vignes d'Alban Lambertin à Malemort-du-Comtat pour constater de l'efficacité des filets anti-grêle contre le gel.

Le mois d'avril n'a pas été de tout repos pour les agriculteurs vauclusiens qui ont subi d'importants dégâts dû à plusieurs épisodes de gel. Alban Lambertin, producteur de raisin de table à Malemort-du-Comtat, y a quant à lui échappé grâce à ses filets anti-grêle. « Quand j'ai vu les prévisions météo et l'annonce des températures négatives, je me suis dépêché de fermer les filets », a-t-il indiqué.

Ainsi, les producteurs membres du GIEE Ventoux Durable, qui a pour objectif de répondre aux contraintes phytosanitaires et aux aléas liés aux changements climatiques rencontrés sur les cultures traditionnelles des coteaux du Ventoux, sont venus attester de l'efficacité de ces filets. Le constat est sans appel, la parcelle protégée par le filet a été à peine touchée, contrairement à la parcelle voisine, non

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

couverte, qui a été détruite à 95%.

Les filets étaient déjà installés l'année dernière et avaient permis à Alban de réduire la présence de baies déshydratées par l'effet du coup de chaud du mois d'août. Les filets ayant un certain coût pour les producteurs, le GIEE rappelle que la Région Sud a mis en place des aides pour les producteurs qui souhaitent en installer à hauteur de 40% et que les jeunes producteurs, les membres des GIEEs, et les zones de montagnes bénéficient de 10% de subvention supplémentaire.

Gel d'avril, Le sénateur Lucien Stanzione soutient les agriculteurs du Haut Vaucluse



Le premier bilan des vendanges et des récoltes 2021 vient de tomber. La récolte en viticulture accuse une baisse de 50% à 80% ; 96% pour les pêches et 60% pour les pommes de terre. Résultat ? Les récoltes atteindraient à peine 20% de rendement en Haut Vaucluse.

Comment Lucien Stanzione a-t-il obtenu ces chiffres ? En se rendant sur place, à Sarrians, à la rencontre des agriculteurs. C'est ainsi qu'il a rencontré Marie Aymard du Domaine du Chant des loups à Vacqueyras ; Jérémy Onde du domaine Les Ondines à Sarrians et Chloé Dhallenne arboricultrice et

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

maraîchère pour Lou jardin d'Yvette à Vacqueras.

Sur le terrain

Lucien Stanzione, sénateur de Vaucluse, avait rencontré les viticulteurs, les arboriculteurs et les maraîchers à Sarrians tout de suite après que soit intervenu, en avril dernier, un surprenant épisode de gel brûlant les végétaux de parcelles entières.

Des agriculteurs aux abois

Las, les agriculteurs du Haut Vaucluse, comme ils l'avaient craint, observent une perte très importante de production de leurs récoltes allant de 50 à 96% selon la nature des végétaux. Le sénateur a donc une nouvelle fois alerté les pouvoirs publics pour demander une aide exceptionnelle, sur plusieurs années, dévolue à soutenir la viabilité des exploitations agricoles obligées de replanter leurs végétaux et immobilisées par de futurs rendements minorés par les jeunes plants. Lucien Stanzione promet de suivre l'évolution de la situation auprès des professionnels qu'il s'est engagé à revoir en janvier prochain et à porter leur voix auprès du Ministère de l'agriculture.



Rencontre avec les agriculteurs à Sarrians

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

Episode de gel, ouverture des dossiers pour ‘calamité agricole’



L’arrêté ministériel du 16 juillet 2021 reconnaît pour le département du Vaucluse, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte sur les cerises de bouche, cerise d’industrie, pêche, abricot, nectarine, prune, dues au gel du mois d’avril 2021. A ce titre, les agriculteurs peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds national de gestion des risques en agriculture.

Attention

L’arrêté de reconnaissance ‘Gel 2021 sur les Fruits à Noyaux du 16 juillet 2021’ a été pris de manière anticipée avant la fin de campagne de production des cultures sinistrées (pour ce qui concerne les pêches

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

et les prunes dans le Vaucluse). Pour autant, il n'est juridiquement pas possible d'ouvrir une période de déclaration de pertes, pour une culture donnée, avant la fin de la campagne de production de cette culture. Ainsi, la télédéclaration est accessible aux exploitants ayant uniquement des pertes à déclarer en cerises (de bouche et industrie) et abricots dans la catégorie « fruits à noyaux ». Pour ceux ayant aussi des pertes en prunes et en pêches, ils devront faire le dossier de demande papier et envoi postal à la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Calendrier

Les demandes sont à déposer à partir du 9 août 2021 auprès de la DDT de Vaucluse.

Date limite de dépôt des dossiers :
– Avant le 9 septembre 2021 pour les dossiers télédéclarés sur le site http:/mesdemarches.agriculture.gouv.fr
– Avant le 20 septembre 2021 inclus pour les dossiers papier, par envoi postal à : Service de l'État en Vaucluse – Direction Départementale des Territoires Service Agricole / Gel 2021, 84905 Avignon Cedex 9

Pièces à fournir

• Formulaire de demande : Gel2021 Formulaire demande d indemnisation (format pdf – 272.6 ko – 02/08/2021)
• Notice explicative : gel2021 notice (format pdf – 109.8 ko – 06/08/2021)
• Annexe 1 : pertes de récolte : Gel2021 annexe 1 (format pdf – 66.3 ko – 02/08/2021)
• Annexe 2 : inventaire verger (si non adhérent OP) : Gel2021 annexe 2 (format pdf – 56.7 ko – 02/08/2021)
• Attestation d'assurance : Gel2021 formulaire attestation assurance (format pdf – 106.1 ko – 02/08/2021)

Et deux documents nécessaires à la téléprocédure : présentation de TELECAM + plaquette d'inscription à TELECAM (format pdf – 887.8 ko – 09/08/2021)

Les communes concernées

Althen-les-Paluds, Ansouis, Apt, Auribeau, Avignon, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Buoux, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Chateauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Jonquerettes, Joucas, Lacoste, L'Isle-sur-la-Sorgue, La Bastidonne, La Motte d'Aigues, La Roque sur Pernes, La Tour d'Aigues, Lagarde-d'Apt, Lagnes, Lamotte du Rhône,Lapalud, Lauris, Lourmarin, Le Barroux, Le Beaucet, Le Crestet, Le Pontet, Les Beaumettes, Le Thor, Les Taillades, Lioux, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbe, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Monteux, Morières les Avignon, Mormoiron, Murs, Oppede, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget, Puyvert, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Didier, Saint-Martin-

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaleon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-les-Apt, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sannes, Saumane-de-Vaucluse, Sivergues, Sorgues, Vaugines, Vedène, Velleron, Venasque, Viens, Villars, Villelaure, Villes-sur-Auzon.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers : cliquez ici.

L.M.

Gel : Jean Castex annonce un fonds d'un milliard pour les agriculteurs



Le Premier ministre a annoncé samedi le déblocage d'une aide exceptionnelle pour les viticulteurs et arboriculteurs frappés par l'épisode de gel intense. Les professionnels pourront être indemnisés jusqu'à 40 % pour les pertes les plus importantes. Dans le Vaucluse, les élus se sont majoritairement mobilisés afin de soutenir le monde agricole grandement menacé.

Face à la catastrophe, des mesures d'urgence seront rapidement déployées : année blanche de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

cotisations, dégrèvements de taxes foncières sur le non bâti (TFNB), mobilisation des dispositifs existants en matière d'activité partielle et de Prêt garanti par l'Etat (PGE). Une enveloppe d'urgence sera par ailleurs allouée aux Préfets pour apporter un soutien immédiat aux exploitations les plus en difficulté.

Pour les autres filières qui ont été très touchées et qui ne sont pas aujourd'hui couvertes par ce régime de calamités agricoles, notamment les viticulteurs, un « soutien exceptionnel » similaire sera mis en place. Les agriculteurs assurés bénéficieront aussi du soutien de l'Etat et seront ainsi mieux indemnisés.

En l'attente de ces aides qui nécessitent de connaitre l'ampleur des pertes agricoles, « une avance forfaitaire basée sur la perte de chiffre d'affaires mensuel » sera accordée. Ce fonds exceptionnel sera aussi ouvert aux entreprises aval de ces filières, qui seront impactées par l'absence de récolte à conditionner ou à transformer.

Jean Castex a notamment demandé d'accélérer les travaux de réforme de l'assurance récolte et a annoncé le doublement de l'enveloppe du plan de relance dédiée à la protection contre les aléas climatiques. Certaines de ces mesures restent à préciser par le ministre de l'Agriculture, qui réunira une nouvelle fois la cellule de crise dans les tous prochains jours.